

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICHI Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélia, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICHI Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie	à	M. DIGIACOMI Paul

Etaient absents :

M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Septembre 2014

Délibération N°2014/252

Extension du cimetière de Saint Antoine : Création de l'allée T

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La commune a l'obligation légale d'inhumer toute personne décédée sur son territoire.

Ajaccio est dotée de trois cimetières communaux totalisant environ 10 000 concessions et approchant de la saturation.

L'évolution démographique de la commune se caractérisant à la fois par une augmentation de sa population (65 500 habitants) et son vieillissement (plus de 16 000 habitants ont 60 ans ou plus, soit près du quart de la population), la Ville doit régulièrement procéder à la création de nouveaux espaces pour accueillir des concessions (plus de 300 concessions créées depuis 3 ans).

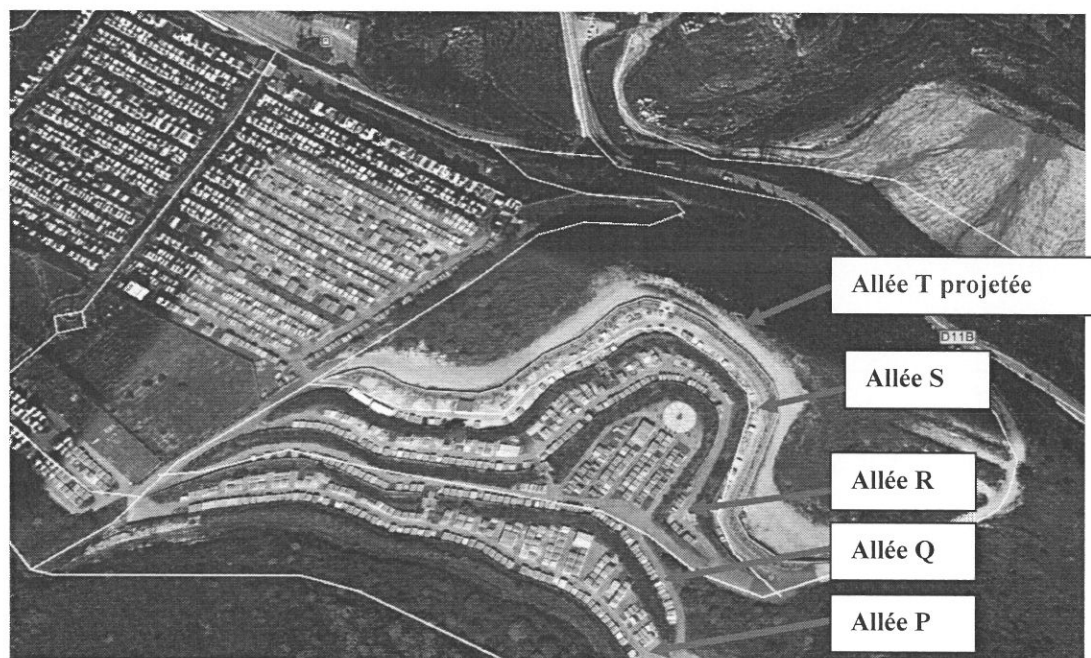
Il en est ainsi du cimetière de Saint Antoine qui ne dispose plus d'espaces disponibles en nombre suffisants pour faire face à la demande (au 26 août 2014, 94 demandes de concession sont inscrites en liste d'attente).

La ville d'Ajaccio a entrepris l'étude et la réalisation de l'extension de ce cimetière. Cette extension de type collinaire s'étend sur une surface de près de 4,5 hectares. La nature pentue du terrain a demandé aux concepteurs de réaliser une extension par planches horizontales, dénivelées les unes par rapport aux autres de 5,00 mètres de hauteur.

Au total dans sa phase définitive d'achèvement l'extension du cimetière comprendra 8 allées.

Projet d'extension

Il est aujourd'hui proposé d'étendre le cimetière par la création de l'allée dénommée T (les allées P à S sont réalisées).



Le projet permettrait notamment la création d'environ 150 concessions supplémentaires de surfaces variables et de deux bâtiments de concession d'inhumation temporaire (CIT) de 40 cases chacun.

Procédure

Les conditions d'agrandissement des cimetières communaux sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette dernière stipule à son article L. 2223-1 que « la création et l'agrandissement d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal ». Le principe est donc celui de la liberté de création.

Toutefois, quand la création est réalisée par une commune urbaine, à la fois à une distance de moins de 35 mètres des habitations et à l'intérieur du périmètre d'agglomération, elle est soumise à autorisation préfectorale.

Dans le cas présent, le cimetière de Saint Antoine est situé hors agglomération dans un secteur éloigné des habitations.

Le projet ne nécessite donc pas d'autorisation préfectorale.

La circulaire n°86-79 du 3 mars 1986 est venue préciser que « les créations ou extensions de cimetières sont librement décidées par la commune sous réserve de l'application des dispositions du Code de l'Urbanisme ». Le lieu d'implantation du projet est situé en zone Ne du PLU (qui autorise les bâtiments, installations et ouvrages d'équipements publics ou d'intérêt général sous réserve d'une intégration optimale dans l'environnement) et hors risques naturels ou technologiques.

Ainsi la Ville peut procéder librement à l'extension du cimetière de Saint Antoine par la création de l'allée T.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver l'extension du cimetière de Saint Antoine par la création de l'allée T,

D'autoriser Monsieur le Député-maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, Adjoint Délégué
et après en avoir délibéré**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 21 mai 2013,

Vu la circulaire n° n°86-79 du 3 mars 1986

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 25 septembre 2014.

Considérant la nécessité d'étendre le cimetière de Saint Antoine,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

L'extension du cimetière de Saint Antoine par la création de l'allée T.

AUTORISE

Monsieur le Député-maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2014

Publication : 10/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

